

Approbation du budget 2022

En séances des 13 et 14 décembre 2021, le Conseil général a approuvé les budgets de fonctionnement et d'investissements de la Commune de Fribourg après avoir apporté les modifications suivantes :

I. Budget de fonctionnement

Après décision du Conseil général, les rubriques mentionnées sont modifiées comme suit :

a) Charges

Compte	Désignation	Budget 2022	Différence	Budget 2021	Comptes 2020
350.3105.02	Frais de repas préparés	515'000.00 555'000.00	- 40'000.00	675'000.00	515'907.85
351.3636.07	Crèches	6'843'900.00 6'643'900.00	+ 200'000.00	6'321'000.00	6'088'008.75

b) Revenus

Compte	Désignation	Budget 2022	Différence	Budget 2021	Comptes 2020
401.4270.00	Amendes - Ordonnances pénales	2'955'000.00 2'795'000.00	+160'000.00	2'950'000.00	2'425'300.48

A la suite de ces modifications, le budget de fonctionnement, présente les chiffres définitifs suivants :

Total des charges :	CHF	285'385'798.08 (+ CHF 160'000.-)
Total des revenus :	CHF	282'298'975.58 (+ CHF 160'000.-)
Résultat (excédent de charges) :	CHF	3'086'822.50 (inchangé)

Les arrêtés ont été modifiés en conséquence. A noter que le fascicule publié n'a pas été actualisé, ni les exemplaires papier. Les changements ont été apportés directement dans le système ERP.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :

David Stulz

Annexes : arrêtés définitifs